Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_260_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-260-2025

Objet : Convention avec Leff Armor Communauté pour une prestation de services relative à la gestion du Transport à la Demande (TAD)

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Sylvie GUIGNARD pouvoir à Joël BATARD, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Mickaël COSSON, Annie GUENNOU, Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 76

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_260_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-260-2025

Rapporteur : Madame Blandine CLAESSENS

Objet : Convention avec Leff Armor Communauté pour une prestation de services relative à la gestion du Transport à la Demande (TAD)

EXPOSE DES MOTIFS

Leff Armor Communauté (LAC) dispose d'un service de Transport à la Demande dénommé Allo'TAD, dispositif de transport collectif et à vocation sociale, proposé notamment aux personnes dépourvues de véhicule ou de permis de conduire ou aux personnes dans l'incapacité durable ou temporaire d'utiliser un véhicule.

Ce dispositif de transport à la demande Allo'tad est accessible pour effectuer des trajets relevant des besoins fondamentaux suivants :

- à l'intérieur du territoire de LAC pour l'accès aux soins, les achats alimentaires et de première nécessité (pharmacie), pour les démarches administratives et l'accès aux permanences institutionnelles ou associatives, l'accès à la culture, aux loisirs et le lien familiaux/amicaux : accès exclusif pour les plus de 60 ans, pour les personnes en situation de handicap et pour les bénéficiaires du tarif social (dont les enfants des familles concernées) ;

- les déplacements hors territoire, exclusivement pour des rendez-vous médicaux vers les centres hospitaliers de Guingamp, Paimpol, Plérin et Saint-Brieuc ou chez un professionnel de santé libéral du secteur médical ou paramédical de ces mêmes villes ;

Afin de répondre aux besoins de mobilité des personnes qui bénéficiaient du dispositif Allo'TAD sur le territoire de Leff Armor Communauté et favoriser une équité d'accès à l'offre de transports en commun, cette dernière a sollicité Saint Brieuc Armor Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable pour bénéficier de l'expertise et des moyens de son opérateur interne Baie d'Armor Transports pour intégrer la gestion des réservations Allo'TAD dans les missions de la SPL.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_260_2025-DE

Il est proposé de mettre en place une convention pour une prestation de services afin d'assurer une mise à disposition des moyens de Baie d'Armor Transports pour la gestion du transport à la demande sur Leff Armor Communauté qui représente en 2024, 4235 voyages par an, pour 85000 voyages pour Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Saint Brieuc Armor Agglomération via son Opérateur interne Baie d'Armor Transports, mettra à disposition les moyens suivants pour le compte de la communauté de communes :

- la plateforme téléphonique Allotub,
- le site Internet Résatub,
- l'appli mobile Résatub,
- l'expertise d'agents du service Stratégie et développement pour la gestion d'un réseau multi territoire sur le logiciel de réservation Padam.

Concernant les modalités financières pour le remboursement de la prestation de services, elles seront évaluées et facturées par Saint-Brieuc Armor Agglomération auprès de Leff Armor Communauté sur la base des frais de lancement et de fonctionnement des services concernés tels que prévus dans la proposition technique et financière de Baie d'Armor Transports :
- les frais de lancement propres à l'exercice 2025 s'élèvent à 13 761.60 € HT ;
- les frais fixes annuels s'élèvent à 5 575.02 € HT ;
- les frais variables (calculés sur la base de 4235 voyages par an) s'élèvent à 9 517.62 € HT.

Ces derniers seront ajustés annuellement sur la base des voyages réellement réalisés.

Ces prix seront par ailleurs actualisés chaque année à partir de Janvier 2027 selon la formule indiqué dans la convention jointe en annexe de cette délibération.

D'autre part, la durée de la convention est prévue pour une durée d'un an et reconductible tacitement par année civile pour une échéance au 31 Décembre 2032 correspondant à la fin du contrat de Baie d'Armor Transport.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_260_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes ;

VU l'avis de la Commission Transition Écologique en date 3 Décembre 2025;

Le Bureau statutaire saisi le 4 Décembre 2025;;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

AUTORISE la mise à disposition des moyens de Baie d'Armor Transports dans le cadre de la mise en place d'une prestation de services pour la gestion de Transports à la Demande (TAD) auprès de Leff Armor Communauté.

ADOPTE la convention pour la mise en place de la prestation de services pour la gestion de Transports à la Demande (TAD) pour le compte de Leff Armor Communauté.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention en annexe à la présente délibération.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget annexe des Transports.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-1, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 54	Pouvoirs : 22	Total : 76	Exprimés : 76
Voix Pour : 76	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON